

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### SECTION SENIORS

#### Réunion du mercredi 15 juin 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Matthieu Blain – Bruno Lefevre**

**Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### INFORMATION AUX CLUBS

**L'Officiel 34 N° 40 du 27 mai 2022**

**Rubrique Rappel – Sondage destiné aux clubs**

Suite à la réunion du 25 avril 2022 à la Maison Départementale des Sports de Montpellier (cf. Edito de L'Officiel 34 N° 36 du 29 avril 2022), et selon les propositions émanant des clubs présents ce jour-là, la Commission a établi un formulaire de sondage à remplir en ligne dont le lien a été adressé par mail à tous les clubs. La date butoir de réponse est le 3 juin 17h.

Sur 105 clubs engagés en compétition Seniors toutes catégories confondues, la Commission recense 63 réponses.

Clubs engagés en D3-D4-D5 : 94 (dont 6 forfaits généraux) – 57 réponses, soit 60 %

Clubs engagés en D4-D5 : 63 – 49 réponses, soit 77,7 %

Certains clubs présents à la réunion du 25 avril 2022 n'ont malheureusement pas répondu.

Question 1 : Problématique de la pratique en championnats D4 et D5

Répondre aux problèmes des forfaits généraux et poules incomplètes qui génèrent un nombre de matchs insuffisants :

3 propositions :

- ⊗ Aucune modification des championnats D4 et D5
- ⊗ Fusion D4 et D5, X poules de 12 équipes (8 accessions de D3)
- ⊗ Championnat en deux phases : la première phase dite de brassage (niveau unique D4+D5), la seconde phase avec D4 à 8 poules et D5 X poules

**Le championnat en deux phases est souhaité à la majorité.**

Question 2 : Problématique des matchs sans arbitres

Les clubs demandent la possibilité de jouer les vendredi ou samedi soir, ce qui nécessite un éclairage conforme et homologué

3 propositions :

- ⊗ Aucun changement (possible seulement avec accord du club adverse)
- ⊗ Plus besoin de l'accord du club adverse pour le samedi
- ⊗ Possibilité de jouer avec l'accord du club adverse le vendredi mais sans accord le samedi

### Aucun changement à la majorité.

Question 3 : Problématique des équipes qui ne jouent pas les Coupes  
Permettre la création d'une coupe spécifique ou l'intégration dans le Challenge Maurice Martin  
Création d'un Challenge des équipes réserves

3 propositions :

- ⊗ Aucun changement
- ⊗ Création d'un challenge pour les équipes réserves (D1 à D5), une équipe par club
- ⊗ Participation des équipes réserves au Challenge Maurice Martin

### Participation des équipes réserves au Challenge Maurice Martin à la majorité.

Le résultat du sondage a été soumis au Comité de Direction du District qui s'est réuni le 6 juin 2022.

## FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

---

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

### PIGNAN AS 3

51238.2 – Vétérans (F) du 20 mai 2022

**Amende : 1<sup>er</sup> HD\* : 1 €**

(Déposée à l'accueil le 9 juin 2022)

HD\* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

---

### U.S. BEZIERS 3

52036.2 – Vétérans (A) du 10 juin 2022

### OCCITANIE FC 1

52038.2 – Vétérans (A) du 10 juin 2022

### THONGUE ET LIBRON FC 3

52039.2 – Vétérans (A) du 10 juin 2022

### CLERMONTAISE 3

51042.2 – Vétérans (C) du 3 juin 2022

### AS CROIX D'ARGENT 2

51199.2 – Vétérans (E) du 10 juin 2022

### GIGEAN R S 3

51201.2 – Vétérans (E) du 10 juin 2022

**MONTP MOSSON MASSANE 2**

51246.2 – Vétérans (F) du 10 juin 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue au District le **22 juin 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,  
**Jacques Gay**

Le Secrétaire de séance,  
**Bernard Guiraudou**